

REGLEMENT DU TRAIL DU MUGUET 2024

ARTICLE 1 : Présentation

Le trail du muguet est organisé par l'APEL de l'école St Joseph de Vesseaux.

Sa cinquième édition aura lieu le mercredi 1^{er} Mai 2024 sur les communes de Vesseaux, Lussas, St Etienne de Boulogne et St Laurent sous Coiron.

ARTICLE 2 : Epreuves

Le trail du muguet est composé de 8 parcours :

- **Parcours le Super Volcanic** : 42 km, D+1280m

Ouvert à partir de la catégorie « Espoir »

- **Parcours Canyon de Louyre** : 21 km, 720m de dénivelé positif

- En solo : Ouvert à partir de la catégorie « Espoir »

- En relais : Ouvert à partir de la catégorie Cadet pour le 1^{er} coureur (9km, D+280m)

Et à partir de la catégorie Junior pour le 2^{ème} coureur (12km, D+450m)

- **Parcours Les crêtes** : 11 km, 400 m de dénivelé positif

Ouvert à partir de la catégorie « Junior »

En solo ou en duo

- **Parcours Cadets** : 9.5 km, 350 m de dénivelé positif

- **Parcours Minimés** : 3,7 km, 111 m de dénivelé positif

- **Parcours Benjamins** : 2,93 km, 81 m de dénivelé positif

- **Course enfants** (sans classement) (Enfants nés de 2019 à 2013)

- **Randonnée**

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimés	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Un **ravitaillement en eau/solide** sur les parcours Super Volcanic, Canyon de Louyre et les Crêtes.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Limités à 500 participants toutes catégories confondues.

Inscription à partir du bulletin d'inscription. A télécharger sur le site de course : trailmuguetvesseaux.wordpress.com

- **Licences : Attention !** Depuis le 1^{er} novembre 2018 : licences autorisées :

- Licence FFA Compétition ou running

- Licence UFOLEP s'il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition », FSASPTT, FSGT.

- Les licences triathlon ne sont plus acceptées depuis le 1^{er} janvier 2019.

La licence doit être en cours de validité à la date de la course.

- **Certificat Médical** : Si le concurrent n'est pas licencié, il doit être en possession d'un certificat médical **de moins d'un an** le jour de la course libellé obligatoirement « non contre-indication à la course à pied en compétition »



Quelle est la durée de validité d'un certificat médical pour le sport ?

- ▶ Tous les 3 ans pour les licences "compétition" (pratique d'une activité sportive avec compétitions)
- ▶ Tous les 3 ans pour les licences "loisir" (sans compétition) ou au choix de la fédération sportive concernée
- ▶ Pour la participation ponctuelle à des compétitions, il n'y a pas de renouvellement nécessaire, mais le certificat doit être daté de moins d'un an.

Le certificat médical ou la licence sont nécessaires pour l'inscription aux courses : Le Super Volcanic, Canyon de Louyre, Les Crêtes et Course Cadets. Ils ne sont pas nécessaires pour la randonnée, la course Benjamins et Minimes et la course des enfants (sans chronométrage).

- **Autorisation parentale** : Pour les mineurs non licenciés FFA ou UFOLEP Athlétisme, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve. (téléchargement sur le site de course : trailmuguetvesseaux.wordpress.com). Elle est également nécessaire pour les courses enfants.
- **Charte du coureur** : engagement post-Covid 19
Le document est à lire attentivement, à signer et à respecter. La signature du document engage le coureur et/ou le responsable légal pour les mineurs.

❖ Droits d'engagement :

Tarifs :

- **Jusqu'au samedi 30 mars 2024 minuit**, l'inscription sera de :
 - Parcours Le Super Volcanic (42 km) : **29 €**
 - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : - En solo : **16 €**
- En relais : **10 €** par coureur
 - Parcours les Crêtes (11 km) : **10 €** (solo ou prix par coureur pour le duo)
 - Parcours Cadets (10.5 km) : **6 €**
 - Courses Minimes, Benjamins : **3 €**
 - Course enfants : **2.5 €**
 - Randonnée : **6 €** par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans
 -
- **Du Dimanche 31 mars au mardi 30 avril 2024 17h**, l'inscription sera de :
 - Parcours Le Super Volcanic (42 km) : **32 €**
 - Parcours Canyon de Louyre (21 km) : - En solo : **19 €**
- En relais : **12 €** par coureur
 - Parcours les Crêtes (11 km) : **13 €** (solo ou prix par coureur pour le duo)
 - Parcours Cadets (10.5 km) : **9 €**
 - Courses Minimes, Benjamins : **4 €**
 - Course enfants : **2.5 €**
 - Randonnée : **6 €** par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans

- **Sur place le 1^{er} mai 2024**, l'inscription sera de :
 - o Parcours Le Super Volcanic (42 km) : **35 €**
 - o Parcours Canyon de Louyre (21 km) : - En solo : **21 €**
- En relais : **13 €** par coureur
 - o Parcours les Crêtes (11 km) : **15 €**
 - o Parcours Cadets (10.5 km) : **11 €**
 - o Courses Minimales, Benjamins : **6 €**
 - o Course enfants : **4 €**
 - o Randonnée : **5 €** par personne – Gratuit pour les moins de 11 ans.

❖ **Modalités d'inscription :**

- **En ligne jusqu'au 30 avril 17h pour toutes les courses et la randonnée** : Sur le site du trail : trailmuguetvesseaux.wordpress.com (lien chronosphères)
- **Par courrier** : Les droits d'engagement par courrier et le bulletin d'inscription devront nous parvenir avant le vendredi 26 avril 2024.
A envoyer à : APEL – Trail du muguet – 112 Rue le Fort – 07200 VESSEAUX
Paiement par chèque à l'ordre de : APEL Vesseaux, avec copie de la licence FFA, licence UFOLEP (recto/verso) ou certificat médical et la charte du coureur.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité (sans contact)

Le stand « retrait des dossards » à Salle des fêtes (Espace Séraphin Gimbert), Maisons blanches à Vesseaux sera accessible dans le respect des gestes barrières (masque obligatoire) :

- Entre **7h15 et 7h45** pour le parcours Le Super Volcanic (42km)
- Entre **8h15 et 9h** pour le parcours Canyon de Louyre (21km) solo ou relais
- Entre **9h15 et 10h** pour le parcours les Crêtes (11 km) solo ou duo et course Cadets (10.5 km).
- Entre **13h et 13h15** pour la course Benjamins.
- Entre **13h30 et 13h45** pour la course Minimales
- Entre **13h45 et 14h20** pour les courses enfants.

ARTICLE 5 : Equipement obligatoire du coureur

Une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500 ml est obligatoire sur le 11, 21 et 42 km.

Les bâtons de marche sont autorisés seulement sur le 42 km Le Super Volcanic.

ARTICLE 6 : Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

ARTICLE 7 : Déroulement

Les départs auront lieu de la salle des fêtes de Vesseaux.

1. **Parcours Le Super Volcanic** - Départ à **8h00**
2. **Parcours Canyon de Louyre** - Départ à **9h30**
3. **Parcours Les Crêtes / Course Cadets** - Départ à **10h30**
4. **Course Benjamins** – Départ **13h30**
5. **Course Minimales** – Départ **14h**
6. **Course enfants** :
 - Nés en 2013, 2014, 2015 et 2016 : Départ **14h30**
 - Nés en 2017, 2018 et 2019 : Départ **15h**

7. Randonnée

- Départ de la salle des fêtes de Vesseaux.
- Départ libre mais échelonné **entre 8h et 11h30**.
- 1 boisson au choix sera offerte pour chaque ticket payant à l'issue de la randonnée à la buvette du trail sur présentation d'un coupon donné à l'inscription.
- La randonnée n'est pas une course. Elle ne donne donc lieu à aucun chronométrage ni classement. Toute personne inscrite à la randonnée est entièrement responsable de ses actes. Les participants à la randonnée s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement traversé, notamment en ne laissant aucun déchet ou objet sur l'itinéraire.

- **Pour la formule duo (11km)**

Etant une course par équipe, l'entraide est autorisée et fortement conseillée. Les équipes peuvent utiliser des systèmes d'accroche ou de tractage entre équipiers (ex : élastique), mais ceux-ci doivent pouvoir s'enlever très facilement et rapidement (ex : mousquetons). L'utilisation du système de tractage est sous la seule responsabilité de l'équipe. L'organisation se garde le droit pendant la course, de refuser un système qui pourrait s'avérer dangereux pour les coureurs.

- **Pour la formule relais (21km)**

Le 2ème coureur se rend de manière autonome avec son véhicule à St Laurent sous Coiron (272 Chemin du Perret - 07170 St Laurent sous Coiron - Point GPS : 44.638139, 4.472235).

Ce véhicule permettra au 1er coureur de retourner à l'arrivée.

Prévoir 20 mn de trajet. Le 2ème coureur doit partir sur le lieu du relais dès le départ du parcours Canyon.

- **Barrière horaire :**

Temps limité à 8h pour le parcours Super Volcanic (limité à 3h au km 17 (La Fare), à 6h30 au km 33.7)

ARTICLE 9 : Dotation

Remise des prix vers **12h** pour les adultes et **à l'issue de leur course** pour les Benjamins et Minimes.

Les participants récompensés doivent être obligatoirement présents.

Les lots ne sont pas cumulables.

- **Parcours Le Super Volcanic (42km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
Masters	1	1
TOTAL	6	6

- **Parcours Canyon de Louyre (21km) solo**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
Masters	1	1
TOTAL	6	6

- **Parcours Canyon de Louyre (21km) relais**

1 ^{ère} équipe Femme	1
1 ^{ère} équipe Homme	1
1 ^{ère} équipe Mixte	1
TOTAL	3

- **Parcours Les crêtes (11 km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Scratch	3	3
Juniors	1	1
Espoirs	1	1
Séniors	1	1
Masters	1	1
TOTAL	8	8

- **Parcours Les Crêtes (11 km) duo**

1 ^{ère} équipe Femme	1
1 ^{ère} équipe Homme	1
1 ^{ère} équipe Mixte	1
TOTAL	3

- **Parcours Cadets (10.5 km)**

Catégories	Femmes	Hommes
Cadets	1	1

- **Parcours Benjamins, Minimes**

Catégories	Femmes	Hommes
Benjamins	1	1
Minimes	1	1
TOTAL	2	2

ARTICLE 4 : Responsabilité civile

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. Néanmoins, la souscription par les participants d'une assurance individuelle accident est vivement conseillée, notamment pour les coureurs non licenciés.

ARTICLE 5 : Dommages matériels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Il appartient à chaque participant souhaitant bénéficier du transport de bagages vers l'arrivée de prendre ses dispositions afin que ses effets personnels ne subissent pas de dégradation pendant le transport et l'entreposage des sacs. Dans ce cadre l'organisation déconseille fortement la remise d'objets de valeur.

ARTICLE 6 : Cession de dossard

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du

dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 7 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à cause d'une interdiction liée à la Covid 19, les frais d'inscriptions sont remboursés à l'exception de 1 € (frais inscription internet)

ARTICLE 8 : Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 10 : Visibilité du dossard

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 11 : Secours

Des secouristes sont présents pendant la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dus à un état de santé fragile, au non-respect des consignes de l'organisation.

ARTICLE 12 : Suiveurs et accompagnateurs

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Par leur inscription, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits tels que partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du muguet, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

ARTICLE 14 : CNIL.

L'APEL s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 15 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés (zone Natura 2000), il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, masques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

ARTICLE 16 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, à ne pas quitter le parcours sous peine d'élimination et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation.

Sa signature (sur la charte du coureur) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.